

QUELQUES DONNEES



Le ministère de l'Intérieur a participé en 2018, à la campagne d'information et de sensibilisation du public sur les risques liés à la baignade. **L'enquête NOYADES, en collaboration avec Santé Publique France et les services de secours, avait pour objectif de recenser l'ensemble des noyades et de décrire les caractéristiques des victimes et certaines circonstances de survenue des noyades** (entre le 1 juin au 30 septembre 2018 en France et en Outremer) **à des fins de prévention.**

Les résultats

2015 # **1650 noyades** avec **¼ suivies de décès** (tous les lieux- tous les âges) - près de **½ en mer ; 1/3 en piscine ; 1/5 plan d'eau, cours d'eau ; 1/20 dans d'autres lieux.** Les plus fatales : en mer et dans les cours d'eau, plans d'eau.

Ces résultats traduisent **augmentation de + 30% des noyades accidentelles.**

- > Essentiellement **chez les moins de 13 ans** (338 en 2015 contre 600 en 2018).
- > **1/3 des noyades accidentelles concernent les enfants de moins de 6ans avec près 1 décès /10**
 - Près de $\frac{3}{4}$ noyades ont lieu dans une piscine privée et 45 % de ces noyades suivies de décès concernent les - de 6ans.

Il est important d'apprendre à nager aux enfants le plus tôt possible ou a minima de les habituer au milieu aquatique, même si ces conditions à elles seules ne peuvent prémunir contre les noyades chez les enfants. Un enfant doit toujours être surveillé de manière permanente et rapproché par un seul adulte responsable, le mieux étant de se baigner avec l'enfant.

Le plan anti-noyade de Roxana Maracineanu avril 2019

La Ministre des Sports a présenté la teneur de son plan « Aisance aquatique » destiné à diminuer nettement le nombre de noyades enregistrées chaque année chez les moins de 6 ans.

L'objectif du plan « Aisance Aquatique » n'est pas d'apprendre à nager aux enfants de maternelle. Mais de faire baisser drastiquement les chiffres de noyades. « 332 noyades accidentelles ont été recensées chez les moins de 6 ans. C'est 85 % de plus qu'en 2015 » alerte Roxana Maracineanu qui a dévoilé aujourd'hui les lignes du plan, élaboré avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, et de la Santé.

*« On veut leur apprendre à être autonomes, dès la moyenne et la grande section, à **mettre la tête sous l'eau, à reprendre leur respiration, à traverser un bassin sans paniquer** »*

En complément des séances hebdomadaires de natation scolaire, les Ministres des Sports et de l'Education nationale souhaitent lancer une expérimentation visant à densifier les séances en augmentant le temps effectif dans l'eau. La première expérimentation nationale

débute à Paris cette semaine. En une semaine, et à raison de deux séances par jour, les enfants de maternelle sont susceptibles d'acquérir les bases durables de la natation. Doté d'un budget multiplié par 2 par rapport au précédent, le dispositif investit 3 millions d'euros par an pour financer des cycles de 10 séances de natation pour les enfants, sur la base d'appels à projets portés par des collectivités ou des associations.

« On va aussi encourager la création de classes piscine comme il existe des classes de neige, explique aussi la Ministre. Une fois que cette expérimentation aura porté ses fruits, toutes les écoles de France pourront, dès l'an prochain, participer à ce dispositif. On a déjà reçu des dossiers de candidature »

PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE

Le bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017

- abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Le ministère de l'EN considère qu'« **Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale** » La natation scolaire n'est pas une école de natation mais se veut sécuritaire pour répondre à l'objectif de santé publique, la diminution du nombre de noyades chez les enfants.

➤ LES SAVOIRS / L'ENSEIGNEMENT

- **Principes d'équilibre, de flottaison, de glisse** - > Permettre à l'enfant de passer de l'équilibre vertical (Appuis plantaires et repères de terrien, regard parallèle au déplacement) à l'équilibre horizontal de nageur(sans appuis plantaires , regard perpendiculaire au déplacement) , de se laisser porter par l'eau, d'aligner son corps dans l'axe du déplacement, de s'immerger

Principe de respiration -> Permettre à l'enfant d'accepter de s'immerger totalement, d'avoir les yeux, le nez, la bouche dans l'eau sans avoir peur de se remplir d'eau, se mettre en apnée sans et avec déplacement.

- **Principe de propulsion** -> permettre à l'enfant de passer d'utiliser ses bras équilibrateurs, jambes motrices (terrien) aux bras moteurs, jambes essentiellement équilibratrices (aquatique)

Qu'est ce qui est attendu des élèves ? Quelles sont les distances ?

Selon le cycle,

MATERNELLE	Familiarisation avec le milieu aquatique, jeu d'immersion, d'aisance aquatique, d'entrée dans l'eau ..
CYCLE 2	Distance de 15 m sans aide à la flottaison sans reprises d'appuis solides
CYCLE 3	Distance de 30m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis solides

COMMENT ASSURER CET ENSEIGNEMENT ? QUEL ENCADREMENT ?

L'enseignant prévoit une unité d'apprentissage avec des situations adaptées ou auto adaptatives. Cette activité nécessite un taux d'encadrement renforcé.

Effectifs	MATERNELLE (PS-MS-GS)	MATERNELLE + ELEMENTAIRE	ELEMENTAIRE (CP->CM2)
<20	2		2
20<n<30	3		2
n>30	4		3

LES INDISPENSABLES POUR L'ACTIVITE ?

- **Le maitre nageur sauveteur : Exclusivement la surveillance et garants des bonnes conditions de sécurité pour la pratique**
- **L'enseignant ou son remplaçant qui ne rentre pas nécessairement dans l'eau contrairement à l'IE.**
- **L'encadrant PENALEMENT RESPONSABLE (voir annexe cadre réglementaire) DU GROUPE QUI LUI A ETE CONFIE contrairement à l'accompagnateur**

LES BONNES CONDITIONS

- Pas de pollution de l'eau (méduse, sargasse, substances toxiques) Le MNS en est garant
- Pas d'alerte orange ou alerte jaune pour fortes pluies et ORAGE (foudre à la piscine et en mer avec les déplacements sur la plage et l'eau salée)
- Présence effective des IE en nombre suffisant sur le plan d'eau à défaut de partir de l'école avec les élèves.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Extrait du BO n°34 du 12 octobre 2017 > Enseignements primaire et secondaire- **Enseignement de la natation**

Responsabilités

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'éducation prévoit la **substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves**. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), **délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité** et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

Rappel du taux d'encadrement /Natation

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 Encadrants (Enseignant +1 adulte)	2 Encadrants	2 Encadrants
De 20 à 30 élèves	3 Encadrants	2 Encadrants	3 Encadrants
Plus de 30 élèves	4 Encadrants	3 Encadrants	4 Encadrants